

Politique Commerciale

Date : 31 aout 2026 – Version 3

Date d'entrée en vigueur : 31 aout 2026

1. Introduction

1.1. La société BITSTACK SAS, dont le siège social est situé Pepiniere Michel Caucik 100 Impasse des Houillères - Le Pontet, 13590 Meyreuil, (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 899 125 090 (« BITSTACK ») et enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en tant que Prestataire de Service sur Crypto-Actifs (« PSCA ») conformément à l'article 62 du Règlement 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA ») sous le numéro A2025-003 depuis le 02/07/2025 pour la fourniture des services suivants :

- **la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients;** (Article 3 (16) a) MiCA), soit « la garde ou le contrôle, pour le compte de clients, de crypto-actifs ou des moyens d'accès à ces crypto-actifs, le cas échéant sous la forme de clés cryptographiques privées ».
- **l'échange de crypto-actifs contre des fonds;** (Article 3 (16) c) MiCA), soit « la conclusion, avec des clients, de contrats d'achat ou de vente de crypto-actifs contre des fonds, avec utilisation de capitaux détenus en propre ».
- **l'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs;** (Article 3 (16) d) MiCA), soit « la conclusion, avec des clients, de contrats d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, avec utilisation de capitaux détenus en propre ».
- **l'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients :** (Article 3 (16) e) de MiCA), soit “la conclusion, pour le compte de clients, d'accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs crypto-actifs ou la souscription, pour le compte de clients, d'un ou de plusieurs crypto-actifs, y compris la conclusion de contrats de vente de crypto-actifs au moment de leur offre au public ou de leur admission à la négociation”.
- **le service de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients;** (Article 3 (16) j) MiCA) soit le fait de “ fournir des services de transfert, pour le compte d'une personne physique ou morale, de crypto-actifs d'une adresse ou d'un compte de registre distribué à une ou un autre”.

Ci-après dans la Politique, les services fournis par BITSTACK en tant que PSCA sont désignés ensemble les « Services ».

- 1.2. La présente politique commerciale (la « Politique ») s'applique à Bitstack vis-à-vis des tiers avec lesquels Bitstack souhaite entrer en relation commerciale (les « Clients »).
- 1.3. La Politique, publiée sur le site internet de Bitstack, a pour objet de fournir des informations sur la méthode non-discriminatoire de sélection des Clients avec lesquels Bitstack accepte de traiter.
- 1.4. La Politique est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »).
- 1.5. Toute mise à jour ou modification de la Politique remplace les versions antérieures et est réputée immédiatement applicable dès sa publication sur le site internet de Bitstack. Par exception, les modifications portant sur les commissions, frais et seuils de gratuité applicables aux Clients n'entrent en vigueur qu'à l'expiration du préavis prévu par les Conditions Générales, après information des Clients concernés sur support durable.

2. Portée

- 2.1 La présente Politique s'applique uniquement à certains Services fournis par Bitstack à ses Clients.

3. Non-Discrimination

- 3.1 Bitstack sélectionne les Clients avec lesquels elle accepte de négocier à son entière discrétion, dans le cadre des critères objectifs et non discriminatoires décrits à l'article 3.2 des présentes.
- 3.2 Bitstack peut refuser d'entrer en relation ou mettre fin à une relation commerciale au regard de :
 - la solvabilité du Client ;
 - la non-connaissance et/ou le manque d'expérience du Client en matière d'investissement financier et/ou concernant le secteur des crypto-actifs ;
 - le risque de contrepartie ;
 - l'honorabilité et la crédibilité du Client ;
 - l'existence de soupçons liés à la réalisation d'un risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
 - l'existence de soupçons liés à la réalisation d'un risque de fraude ;
 - toute modification dans le profil et la situation du Client qui aurait un impact sur sa capacité à utiliser les services de Bitstack ;
 - les relations antérieures du Client avec Bitstack.

3.3 Les conditions tarifaires applicables aux Clients sont déterminées par le plan tarifaire auquel le Client est rattaché, dans les conditions décrites à l'article 5 des présentes. Les deux plans tarifaires sont accessibles à l'ensemble des Clients, sans condition d'encours, de volume, d'ancienneté ni de profil, et selon des modalités de souscription identiques pour tous. Les frais liés au moyen de paiement utilisé sont identiques dans les deux plans et sont donc indépendants du choix de plan du Client. La différenciation tarifaire qui en résulte repose exclusivement sur le choix du Client de souscrire ou non à l'abonnement et ne constitue pas un critère de sélection des Clients au sens de l'article 3.2.

4. Transactions multiples

Lorsque Bitstack est exposée à des transactions multiples avec un même Client et qu'elle ne peut les exécuter sans s'exposer à un risque excessif, Bitstack peut, de manière non discriminatoire et sur la base des critères susmentionnés, restreindre le nombre de transactions qu'elle s'engage à effectuer pour un même Client.

5. Méthode de détermination du prix des crypto-actifs

La méthode de détermination du prix des crypto-actifs proposée par Bitstack est précisée au sein de la Politique Tarifaire. En pratique, Bitstack applique la méthode suivante :

5.1. Prix des crypto-actifs

Le prix d'échange des crypto-actifs contre des fonds ou contre d'autres crypto-actifs est déterminé par Bitstack. Bitstack établit le prix des crypto-actifs notamment en fonction des prix pratiqués, y compris les prix appliqués par son ou ses fournisseur(s) de liquidité, des conditions de marché et des volumes.

Le prix proposé au client est établi selon un mécanisme transparent, reposant sur trois composantes :

- Le montant de la transaction ;
- L'écart entre le prix du crypto-actif disponible sur le stock de Bitstack et le prix proposé par le fournisseur de liquidité ;
- L'analyse en temps réel du carnet d'ordres agrégé des fournisseurs de liquidité, permettant d'évaluer les conditions de marché (volatilité, profondeur, liquidité disponible, etc.).

Ce qui conduit à une marge variable, comprise entre 0,01 % et 1 %, calculée de manière algorithmique. Bitstack s'assure que la marge ne dépasse jamais 1 % pour assurer un prix compétitif. Cette marge est identique pour l'ensemble des Clients, quel que soit leur plan tarifaire.

Sur ce prix sont appliquées les commissions perçues par Bitstack (cf. Point 5.2).

5.2. Plans tarifaires

Les Services sont proposés selon deux plans tarifaires : le plan **Bitstack Standard**, applicable par défaut à tout Client, et le plan **Bitstack Plus**, accessible par souscription payante à l'ensemble des Clients. Le plan auquel le Client est rattaché détermine les commissions, frais et seuils de gratuité qui lui sont applicables, à l'exception des frais de moyen de paiement, qui s'appliquent quel que soit le plan.

Périodicité	Tarif	Modalités de facturation
Mensuelle	2,99 € / mois	Prélevé à la souscription puis à chaque date anniversaire mensuelle
Annuelle	29,99 € / an	Prélevé en une seule fois à la souscription puis à chaque date anniversaire annuelle

L'abonnement se renouvelle par tacite reconduction pour une période de même durée et peut être résilié à tout moment par le Client depuis la Plateforme, avec effet au terme de la période en cours. Les modalités détaillées de souscription, de facturation et de résiliation figurent dans la Politique Tarifaire en vigueur, et peut être résilié à tout moment par le Client depuis la Plateforme, avec effet au terme de la période en cours, sans préjudice du droit de rétractation régi par l'article 7.3 des Conditions Générales.

5.3. Commissions perçues par Bitstack

Les commissions d'achat et de vente perçues par Bitstack sont déterminées par le plan tarifaire du Client.

Plan Bitstack Standard — les commissions s'appliquent de manière dégressive en fonction du volume d'opération réalisé au cours des trente (30) derniers jours :

Volume d'opération des trente (30) derniers jours	Taux correspondant aux commissions perçues par Bitstack
< 250 €	1,50 %
250 € - 1 000 €	1,25 %
> 1 000 €	1,00 %

Plan Bitstack Plus: les commissions d'achat et de vente sont fixées à un taux unique de **0,75 %**, quel que soit le volume d'opération réalisé au cours des trente (30) derniers jours. Les frais de moyen de paiement par carte prévus à l'article 5.4 demeurent applicables, le cas échéant, en sus de cette commission.

Aucun montant minimum de commission n'est appliqué aux achats de crypto-actifs, quel que soit le plan tarifaire du Client et quel que soit le mode de financement de l'opération. Les achats de crypto-actifs financés directement par carte bancaire donnent lieu à des frais de moyen de paiement de 0,70 % du montant de l'opération, dans les conditions de l'article 5.4, quel que soit le plan tarifaire du Client. Les achats réalisés depuis le solde du Compte de paiement ne donnent lieu à aucun frais de moyen de paiement, quel que soit le plan tarifaire du Client.

Les frais liés au financement par carte bancaire s'appliquent selon le parcours utilisé :

- lorsque le Client alimente son Compte de paiement par carte bancaire, les frais de rechargement prévus à l'article 5.4 s'appliquent au montant rechargé. Les achats de crypto-actifs réalisés ensuite depuis le solde du Compte de paiement ne donnent lieu à aucun frais additionnel au titre du mode de financement ;
- lorsque le Client finance directement son achat de crypto-actifs par carte bancaire, un supplément de 0,70 % du montant de l'opération (le « Supplément Carte ») s'applique, additionnel à la commission, quel que soit le plan tarifaire du Client.

Les commissions de vente et d'achat sont directement prélevées lors de la livraison des opérations.

5.4. Frais de moyen de paiement par carte bancaire

Les opérations financées par carte bancaire donnent lieu à des frais de moyen de paiement de 0,70 % du montant de l'opération, selon le parcours utilisé et quel que soit le plan tarifaire du Client :

Opération	Bitstack Standard	Bitstack Plus
Alimentation du Compte de paiement par carte bancaire	0,70 %	0,70 %
Achat de crypto-actifs financé directement par carte bancaire	0,70 %	0,70 %

Ces frais sont distincts des commissions prévues à l'article 5.3 et s'y ajoutent.

Les achats de crypto-actifs réalisés depuis le solde du Compte de paiement ne donnent lieu à aucun frais de moyen de paiement, quel que soit le plan tarifaire du Client, ces frais ayant le cas échéant déjà été supportés lors de l'alimentation du Compte.

L'alimentation du Compte de paiement par virement bancaire est gratuite, quel que soit le plan tarifaire du Client.

6. Carte de paiement Bitstack

Utilisation de la Carte

L'utilisation de la Carte associée au Compte de paiement peut donner lieu à l'application de frais spécifiques, conformément aux modalités précisées ci-après et au plan tarifaire du Client, et à la Politique Tarifaire en vigueur telle que communiquée sur la Plateforme.

Retraits d'espèces (DAB)

Les retraits d'espèces effectués au moyen de la Carte bénéficient d'un volume d'utilisation gratuit correspondant soit à un montant cumulé de deux cents (200) euros par mois, soit à cinq (5) retraits par mois, quel que soit le plan tarifaire du Client.

Au-delà de l'un ou l'autre de ces seuils, des frais sont appliqués pour chaque retrait supplémentaire, correspondant au montant le plus élevé entre :

- un euro (1 €) par retrait ; ou
- un pourcentage d'un pour cent (1 %) du montant du retrait.

Les frais applicables sont débités directement du Compte de paiement du Client.

Opérations de change (FX)

Les paiements effectués au moyen de la Carte dans une devise autre que l'euro bénéficient d'une exonération de frais de change dans la limite d'un montant cumulé mensuel déterminé par le plan tarifaire du Client :

Plan du Client	Montant cumulé mensuel exonéré de frais de change
Bitstack Standard	1 000 €
Bitstack Plus	3 000 €

Au-delà de ce seuil mensuel, des frais de change correspondant à environ un pour cent (1 %) du montant excédant le plafond gratuit peuvent être appliqués, conformément aux conditions tarifaires en vigueur telles que communiquées sur la Plateforme. Ces frais sont intégralement à la charge du Client.

Production, livraison et remplacement de la Carte

La production de la Carte donne lieu à l'application de frais fixes. Des frais distincts peuvent également être facturés au titre de la livraison ou du remplacement de la Carte, notamment

en cas de perte, de vol ou de demande de renouvellement anticipé. Ces frais sont les suivants :

Plan du Client	Production de la Carte	Livraison de la Carte
Bitstack Standard	9,99 €	4,98 €
Bitstack Plus – mensuel	9,99 €	Offerte
Bitstack Plus – annuel	Offerte	Offerte

Le montant de ces frais est également précisé dans la Politique Tarifaire en vigueur et communiqué au Client via la Plateforme.

La gratuité de la production et de la livraison de la Carte est acquise à raison d'une (1) Carte par Client et par période d'abonnement. Elle s'apprécie à la date de la commande de la Carte et suppose que le Client soit rattaché au plan Bitstack Plus à cette date. La gratuité est acquise sous réserve du maintien de l'abonnement. En cas d'exercice par le Client de son droit de rétractation, elle devient caduque et les frais de production et de livraison correspondants redeviennent dus. Ils sont imputés sur le remboursement dû au titre de l'abonnement, dans les conditions et exceptions de l'article 7.3 des Conditions Générales, sans qu'aucune somme complémentaire ne puisse être réclamée au Client.

Phase de lancement (bêta)

À titre exceptionnel, Bitstack peut proposer, pour une durée limitée et clairement communiquée aux Clients concernés, des conditions tarifaires spécifiques relatives à la Carte dans le cadre d'une phase de lancement ou de test.

Ces conditions sont temporaires, applicables exclusivement pendant la durée de la phase concernée, et ne constituent ni un droit acquis ni un engagement de maintien au-delà de ladite période.

7. Changement de plan tarifaire

Le passage du plan Bitstack Standard au plan Bitstack Plus produit effet dès l'encaissement du premier paiement de l'abonnement. Le retour au plan Bitstack Standard produit effet au terme de la période d'abonnement en cours.

Les commissions, frais et seuils de gratuité applicables à une opération sont ceux du plan auquel le Client est rattaché à la date de cette opération, sans effet rétroactif sur les opérations antérieures. sans effet rétroactif sur les opérations antérieures. Par exception, en cas d'exercice du droit de rétractation, le retour au plan Bitstack Standard produit effet à la date de la rétractation. La caducité de la gratuité des frais de Carte prévue à l'article 6 et à l'article 7.3 des Conditions Générales constitue la perte d'un avantage promotionnel conditionnel, et non un ajustement tarifaire rétroactif au sens du présent article. Le plafond

mensuel d'exonération de frais de change n'est ni cumulé ni proratisé en cas de changement de plan en cours de mois.

8. Publication des informations sur les transactions

Conformément à l'article 77 (4) du Règlement MiCA, Bitstack publie sur l'Application les informations relatives aux transactions réalisées par ses clients tels que les volumes et les prix des transactions.

9. Frais de traitements administratifs

Dans le cadre de ses Services, Bitstack peut être amenée à traiter des opérations administratives imposées par des autorités publiques, telles que des saisies administratives à tiers détenteur (SATD). Le traitement de ces opérations peut donner lieu à la facturation de frais, conformément à la Politique Tarifaire en vigueur.